

Date de la convocation : 12/03/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°

Séance du 18 MARS 2021 16 / 2021

Membres en exercice : 11

Présents : 8 Absents : 1

Représentés : 2 Pour : 9

Contre : 1 Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Un le Dix Huit Mars à 18 heures  
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous  
la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

**Présents** : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, THEULE JC, VEDEL P,  
STEHLE C, KROGSDAHL A, QUEVREUX M.

**Absents représentés** : HOMBERT B procuration à SIEGEL R,  
GILHET B procuration à THEULE JC

**Absent** : NICAISE V,

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT  
22 MARS 2021  
D.R.C.L  
PREFE - P.F.R.

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FIPD POUR LA MISE EN PLACE  
D'UN SYSTEME DE VIDEO-SURVEILLANCE**

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaite se doter d'un système de caméras de vidéo-surveillance visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune, plus particulièrement les parkings municipaux et leurs accès.

L'installation de ce dispositif de vidéo surveillance permettrait de

- diminuer les dégradations sur les biens publics,
- assurer la tranquillité publique et l'ordre public sur ces espaces
- améliorer les interventions de prévention menées par les acteurs locaux.

M. le Maire présente le devis réalisé par l'entreprise DATV qui s'élève à 23 425 € ht.

Ainsi, Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur la commune de Saint-Guilhem-le-Désert
- de solliciter une subvention à hauteur de 40 % soit 9 370 € à l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention Délinquance pour financer ce projet. Cette demande de subvention vient en complément de celle sollicitée dans le cadre de la DETR.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le .....

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,  
SIEGEL R.



MORESMAU JP.	BRUNEL MINAZZO D.	HOMBERT B.
THEULE JC.	GILHET B.	VEDEL P.
NICAISE V.	KROGSDAHL A.	STEHLE C.
		QUEVREUX M.